

Plan Sport Emploi

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



Qu'est-ce que le Plan Sport Emploi ? Comment puis-je en bénéficier ?

Qui ?

Les associations sportives qui ont en projet la création d'emplois permanents (ou qui souhaitent augmenter de façon significative le volume horaire d'un emploi existant) peuvent conclure avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une convention pour 4 années maximum.

Cette aide permet de prendre en charge une partie du salaire :

- Soit **d'éducateurs sportifs qualifiés**, exerçant des fonctions techniques et pédagogiques
- Soit **d'agents d'animation de club** ayant des missions liées à l'organisation, l'accueil, l'information ou l'administration.

Comment obtenir une aide ?

- Les associations sportives doivent **posséder** « l'**agrément sport** » attribué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Il doit s'agir d'une **création de poste**/voir d'une *augmentation significative du volume horaire d'un emploi créé* (un prolongement de contrat aidé type CUI-CAE peut être envisagé avec un *démarrage en année 2 ou 3* suite à l'examen de la situation individuelle de la structure employeuse)
- Elles doivent présenter un **plan de développement qualitatif et financier** montrant qu'à l'issue des 4 années pendant lesquelles elles bénéficieront de l'aide du PSE, l'emploi pourra être **pérennisé**.
- La **durée minimale** de travail pour l'emploi créé devra **correspondre à un mi-temps** (17h30/sem).

Quelles aides financières ?

- Les aides financières sont **attribuées de façon dégressive sur 4 ans** par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en fonction du nombre d'heure envisagé, soit pour un temps plein (35h/sem):

✓ Première année	12000€
✓ Deuxième année	10000€
✓ Troisième année	7500€
✓ Quatrième année	5000€

Total sur 4 ans 34500€

Pour plus d'informations

nicolas.roussel@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 72 47 56